

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD191

présenté par

M. Manuel, M. Bony, M. Sermier, Mme Lacroute, M. Poudroux et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en respectant la représentativité de la majorité et de l'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que le Conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion territoriale ne comprenne pas seulement deux députés et deux sénateurs, mais que les deux postes, dans chacune des deux assemblées, permettent la représentativité de l'opposition.